

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le mardi 27 février 2018

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale

à

Mmes et MM. les IEN chargés d'une circonscription
du premier degré
Mmes et MM. les directeurs d'établissement spécialisé et
de SEGPA
s/c de Mmes et MM. Les principaux de collèges
Mmes et MM. les PEMFAIEN
s/c de Mmes et MM. les IEN
Mmes et MM. les directrices et directeurs des écoles
maternelle et élémentaire
s/c de Mmes et MM. les IEN
Mmes et MM. les professeurs des écoles
Mmes et MM. les institutrices et instituteurs
s/c de Mmes et MM. les IEN

Division des Personnels
Enseignants du Premier
Degré

OBJET : Postes à profil – préparation de la rentrée 2018

REF : Circulaire relative à la phase de saisie des vœux

P.J : Dossier de candidature n° 1 et 2

Réf MPM/DZ – n° 003070

L'accès à certains postes est conditionné par des exigences de titres, de diplômes et/ou de compétences particulières : ce sont des postes à profil qui répondent à des critères précis et qui font l'objet d'une évaluation annuelle.

Dossier suivi par
FRENET Cynthia

Téléphone
0590 47 81 05

Fax
0590 47 81 62

Courriel
ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités la Providence
Zac de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Les enseignants intéressés, qui remplissent les conditions, doivent obligatoirement :

1. Adresser un dossier de candidature par poste demandé (voir modèle joint), par la voie hiérarchique **avant le vendredi 09 mars 2018 (délai de rigueur) à l'attention exclusive de l'IEN Adjoint au DAASEN**. Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai au Rectorat sera automatiquement rejeté par la commission.
2. **Prendre contact systématiquement avec l'I.E.N. de la circonscription où ils sont en poste**
3. **Prendre contact avec l'IEN de la circonscription demandée que s'il s'agit d'un poste de Conseiller pédagogique en circonscription, de coordonnateur EP ou de direction d'école.**

Les candidats seront classés par ordre de mérite suite à l'examen du dossier de candidature et à un entretien devant une commission académique composée du recteur ou de son représentant, de l'IEN chargé de mission et d'un expert.

Les commissions se tiendront entre 12 et le 20 mars 2018

Les postes sont de deux types :

A - POSTES A PROFIL PUBLIES AU MOUVEMENT(SOUS RESERVE D'ETRE VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE)

B - POSTES A PROFIL NON PUBLIES AU MOUVEMENT

A - POSTES PUBLIÉS AU MOUVEMENT

POSTES DITS « EDUCATION NATIONALE »

Seront publiés les postes vacants ou susceptibles d'être vacants

ATTENTION : Les enseignants intéressés, qui remplissent les conditions, doivent obligatoirement participer au mouvement (date de fermeture du serveur le 11 avril 2018) sans attendre les résultats des commissions prévues au plus tard le 23 mars 2018).

I. Les Conseillers pédagogiques, pilotage et encadrement :

Seuls les professeurs des écoles et instituteurs titulaires du CAFIPEMF généraliste et/ou spécialisé, qui auront participé au mouvement, pourront occuper ces postes.

Les conseillers pédagogiques déjà en poste et qui souhaitent participer au mouvement pour changer de poste dans la même fonction, devront déposer auprès de leur IEN d'origine un dossier pour avis.

1. Les missions du conseiller pédagogique du premier degré

Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) »¹, quel que soit son affectation en circonscription ou à l'échelon départemental, le conseiller pédagogique accompagne pédagogiquement les enseignants du 1^{er} degré, contribue à la formation initiale et continue dans le cadre du plan académique et participe à la mise en œuvre de la politique éducative.

2. Les conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques du premier degré

Conformément à la circulaire du 21 juillet 2015², la fonction de conseiller pédagogique peut être exercée :

- en circonscription sous l'autorité de l'IEN de circonscription,
- à l'échelon départemental, sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint : « l'ensemble des conseillers pédagogiques en mission départementale constitue une équipe coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ».

3. Les conseillers pédagogiques exerçant en circonscription, CPC³ généraliste (CAFIPEMF généraliste) ou CPC EPS (CAFIPEMF option EPS)

Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription doit avoir une excellente connaissance des programmes d'enseignements dans toutes les disciplines, étant avant tout un formateur polyvalent. Le CPC EPS mène des actions en rapport avec l'option validée au CAFIPEMF.

Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription doit avoir le sens du travail en équipe et faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation pour répondre aux sollicitations des enseignants du 1^{er} degré et aux demandes de l'inspecteur de circonscription dont il est le collaborateur direct.

Il rend compte de son travail auprès de l'IEN de circonscription et reçoit une lettre de mission signée par l'IEN de circonscription.

4. Les conseillers pédagogiques exerçant une mission départementale⁴

Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir une excellente connaissance des programmes d'enseignements dans toutes les disciplines, inscrivant son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré, et « sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF. »

Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit avoir le sens du travail d'équipe et faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation et de travail. Il rend compte de son travail auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et de l'inspecteur en charge d'une mission spécifique, si besoin.

¹ Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

² Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

³ On se rapportera avec profit au point suivant II. A. de la circulaire du 21-7-2015

⁴ On se rapportera avec profit au point suivant II. B. de la circulaire du 21-7-2015

Ils reçoivent une lettre de mission validée et signée par le Recteur-DASEN.

L'Académie offre plusieurs postes qui nécessitent une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF ou une qualification validée par le CAFIPEMF sans option.

Les candidats intéressés, sous réserve qu'ils répondent aux exigences de qualification avec ou sans option au CAFIPEMF, peuvent déposer leur candidature pour les postes suivants de conseiller pédagogique exerçant une mission départementale :

- a) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation physique et sportive (CAFIPEMF option EPS).
- b) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE-Anglais)
- c) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE-Espagnol)
- d) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale langues vivantes régionales (CAFIPEMF option LVR).
- e) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation musicale (CAFIPEMF option Musique), Guadeloupe et Iles du Nord.
- f) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en arts visuels (CAFIPEMF option Arts visuels), Guadeloupe et Iles du Nord.
- g) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale enseignement en maternelle (CAFIPEMF option enseignement en maternelle).
- h) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale ou de pôle enseignement et numérique (CAFIPEMF option enseignement et numérique), Guadeloupe et Iles du Nord.
- i) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale l'accompagnement et de la formation initiale, Guadeloupe et Iles du Nord. (CAFIPEMF).
- j) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Mathématiques (CAFIPEMF).
- k) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Maitrise de la langue (CAFIPEMF).
- l) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale pour les sciences et la technologie (CAFIPEMF).
- m) Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale spécialisé ASH. Il est demandé aux candidats d'être obligatoirement titulaire du CAPASH ou du CAPPEI ou avoir une grande expérience dans l'ASH. Il a le CAFIPEMF ou est en cours de préparation du CAFIPEMF. La maîtrise des outils informatiques et numériques est indispensable

II- Les postes spécifiques pour élèves à besoins éducatifs particuliers

1. Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés.

Seront affectés à ce poste les professeurs des écoles et instituteurs ayant le CAEI, le CAPASH complet, toutes options, le CAPPEI. L'enseignant référent est un enseignant spécialisé :

- placé sous l'autorité de l'IEN-ASH qui assure le pilotage départemental (cohérence des démarches, harmonisation des pratiques),
- rattaché administrativement au secteur et en relation fonctionnelle étroite avec l'IENCCPD et les chefs d'établissements du secteur,
- intervient sur ce secteur fixé par le DASEN et comprenant des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé médico-sociaux (cf cartographie des secteurs et lettre de mission).
- chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation,
- contribue sur son secteur à l'accueil et à l'information des familles,
- assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation),
- transmet des bilans trimestriels aux pilotes et réguliers aux familles et à l'EPE (équipe 1-1-12)

2. Enseignants en classes-relais

Les classes relais proposent à des jeunes collégiens en voie de décrochage ou de rupture scolaires, un accueil temporaire en vue de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Les classes relais offrent des parcours de formation personnalisés offrant de réelles chances de retour dans les formations de droit commun. Elles se situent dans une dynamique de projet. Elles sont encadrées par des équipes dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont conçues pour faciliter la mise en œuvre des projets individualisés des élèves. Tout en exerçant principalement des fonctions d'enseignement, l'enseignant est en charge de la rédaction et du suivi du

projet pédagogique et éducatif du dispositif relais et des projets individuels des élèves pour lesquels il assure la cohérence des interventions de tous les partenaires.

3. Coordonnateur Départemental des Auxiliaires de Vie Scolaire (AESH)

Ce poste doit être tenu par un enseignant spécialisé titulaire de l'option D ou ayant une solide expérience dans l'ASH. Le candidat assure l'accompagnement des AESH dans l'exercice de leurs missions professionnelles. Il doit maîtriser l'outil informatique, les traitements de données statistiques. Il conçoit et coordonne un programme annuel d'information et de formation spécifiques à la fonction. Il est amené à travailler en partenariat avec tous les personnels et services impliqués dans les situations d'inclusion scolaire. Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH.

4. Enseignant spécialisé : ½ poste HOPITAL MONTERAN Saint-Claude ; ½ poste IEN ASH, professeur des écoles spécialisé option D ou CAPPEI

Missions globales : scolariser les enfants et adolescents handicapés mentaux de 4 à 20 ans et être le référent scolaire dans un milieu sanitaire.

Compétences :

- connaître l'autisme et la méthode TEACCH
- connaître l'autisme, les pathologies mentales les plus fréquentes de l'adolescent (schizophrénie précoce, bouffée délirante, dépression...)
- connaître la législation sur la scolarisation des élèves handicapés, notamment celle de la loi du 11 février 2005.
- connaître les attentes des enseignants et le fonctionnement des établissements partenaires pour mieux anticiper les difficultés d'inclusion et proposer des adaptations.
- attitude éthique : respecter la confidentialité et l'élève malade
- attitudes relationnelles et de communication

5. Enseignant spécialisé : Poste hôpital de jour – (½ ens spécialisé option D CHU PAP et ½ ens itinérant spécialisé option D ou CAPPEI)

Titulaire du CAPA-SH ou du CAPPEI, l'enseignant spécialisé nommé à l'Hôpital de Jour devra s'engager à participer à la recherche action initiée par l'association PREAUT, en collaboration avec la Croix Rouge française visant à améliorer les conditions d'apprentissage scolaire des enfants présentant des troubles autistiques.

Installé dans les locaux de l'Hôpital de Jour, route de Besson aux Aymes, ce poste fonctionnera en Atelier Classe accueillant 3 à 5 enfants et fonctionnant deux heures trente, 4 fois par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, avec une coupure pour une collation et une récréation. Un temps d'échange et de rédaction est prévu avec les autres professionnels à la suite de chaque atelier, afin d'élaborer un journal de bord rendant compte de l'évolution, tant sur le plan des mouvements psychiques animant les enfants que des acquis pédagogique. Une réunion de concertation est prévue une fois par semaine, et le suivi de l'expérimentation sera assuré par l'association PREAUT.

6. Coordonnateur du SAPAD

Le coordonnateur du SAPAD est un enseignant du 1er degré, placé sous l'autorité de l'IEN ASH. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aide pédagogique aux élèves malades ou accidentés dont la scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement du second degré est temporairement interrompue.

Dans ce cadre, le coordonnateur du SAPAD :

- veille à l'évaluation pédagogique des besoins en concertation avec les équipes pédagogiques des écoles ou EPLE ;
- identifie et recherche les enseignants susceptibles d'intervenir auprès des élèves concernés ;
- constitue les dossiers et en assure la présentation en commission technique ; met en place les dispositifs d'aide ;
- assure le suivi de ces dispositifs et la réévaluation des besoins dès lors qu'une évolution est enregistrée ;
- évalue l'impact de l'aide apportée à l'issue des prises en charge, selon des modalités formalisées ;
- assure la prolongation de l'assistance pédagogique dès lors que cela s'avère nécessaire.

7. Poste d'enseignant référent, coordonnateur pédagogique académique :

est un enseignant spécialisé rattaché administrativement à la circonscription de l'IEN ASH. (titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI).

Cet enseignant travaillera au sein des équipes pluri professionnelles des établissements et services sociaux et médico-sociaux : directeur administratif, médecin directeur, médecins spécialisés, orthophonistes, psychologues cliniciens, psychologues scolaires, psychomotriciennes,

psychopédagogues, assistante sociale, agents administratifs, ainsi que les enseignants référents (ERSEH) concernant les enfants en situation de handicap .

Il doit coordonner les différentes interventions pédagogiques auprès des enfants et des adolescents, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement et plus particulièrement du volet pédagogique, planifier et organiser certaines réunions institutionnelles, centraliser et articuler les informations pédagogiques et cliniques .

Il devra contribuer à développer les Unités d'enseignement externalisées.

8. Dispositif « plus de maîtres que de classes⁵ »

Les missions des enseignants du dispositif « plus de maîtres que de classes ont pour objectif de prévenir et de lutter contre la difficulté scolaire par une prise en charge renforcée et continue des élèves dans les zones les plus fragiles, principalement en REP + et en REP. Ils doivent être capables de travailler en équipe sur la base du projet qui a justifié leur affectation (cf cahier des charges 2017), de co-intervenir dans la classe avec l'enseignant titulaire, en étant force de proposition de nouvelles organisations pédagogiques, d'évaluer régulièrement les progrès des élèves, de s'inscrire dans la dynamique du Réseau Education Prioritaire dans le respect du référentiel de l'éducation prioritaire, et de participer aux formations académiques.

9. Enseignants Classes TPS, scolarisation des enfants de moins de trois ans

Sont concernés les postes qui seront créés à la rentrée dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 – BO n° 3 du 15 Janvier 2013.

Seuls les enseignants exerçant à temps plein et non chargés de direction pourront occuper un poste d'enseignant d'élèves de moins de trois ans. Les candidats devront posséder une bonne connaissance des attentes institutionnelles dans ce domaine. L'enseignant exerçant sur ce poste devra :

- connaître les besoins et le développement des enfants de moins de trois ans ;
- adapter ses gestes professionnels et son action pédagogique à l'âge des élèves ;
- élaborer un projet d'accueil et de scolarisation des élèves ; assurer son suivi ;
- travailler en étroite collaboration avec les familles, l'ATSEM, la municipalité et l'équipe pédagogique (être disponible et ouvert) ;
- établir des relations avec d'autres structures d'accueil de la petite enfance ;
- élaborer des outils au sein de dispositifs académiques de formation et les mettre en œuvre dans la classe.

10. Postes adjoints classe bilingue localisés dans la circonscription des Îles du Nord

10-a « Enseigner en anglais au cycle 2 »

Ecole élémentaire Hervé Williams Ecole élémentaire Aline Hanson
Ecole élémentaire Omer Arondell Ecole élémentaire Clair Saint Maximin
Ecole élémentaire de Gustavia

Le profil requis est le suivant :

- Être titulaire d'un diplôme validant l'acquisition du niveau minimum C1 en anglais parlé, écrit et lu. Une certification en FLE sera appréciée
- Montrer des connaissances solides, relatives à l'acquisition du langage et en particulier en contexte plurilingue
- Montrer des connaissances solides relatives au passages de la compétence de communication à la compétence textuelle
- Comprendre et être en mesure d'expliquer aux familles et aux élèves les enjeux de ce dispositif en lien avec l'acquisition de la lecture dans les deux langues.
- Travailler conformément au projet des écoles de rattachement dans le cadre de la mise en œuvre de la classe bilingue.
- S'engager dans le travail collaboratif impliquant de l'accompagnement- formation, de la mutualisation d'outils (veille pédagogique) et des échanges entre pairs.

10-b « Enseigner en anglais à l'école maternelle »

Ecole maternelle Siméone Trott Ecole maternelle de Gustavia.

Le profil requis est le suivant :

- Être titulaire d'un diplôme validant l'acquisition du niveau minimum C1 en anglais parlé, écrit et lu. Une certification en FLE sera appréciée
- Montrer des connaissances solides, relatives à l'acquisition du langage et en particulier en contexte plurilingue
- Comprendre et être en mesure d'expliquer aux familles et aux élèves les enjeux de ce dispositif
- Travailler conformément au projet des écoles de rattachement dans le cadre de la mise en œuvre de la classe bilingue.

-S'engager dans le travail collaboratif impliquant de l'accompagnement- formation, de la mutualisation d'outils (veille pédagogique) et des échanges entre pairs.

11. Postes d'enseignants du 1er degré à mission spécifique associée à la création des classes bilingues

Le profil requis est le suivant :

- Être titulaire d'un diplôme validant l'acquisition du niveau minimum C1 en anglais parlé, écrit et lu. Une certification en FLE sera appréciée
- Montrer des connaissances solides, relatives à l'acquisition du langage et en particulier en contexte plurilingue
- Montrer des connaissances solides relatives au passages de la compétence de communication à la compétence textuelle
- Avoir une réelle aptitude au travail d'équipe et une aisance dans l'animation de sessions de formation
- Utiliser les outils numériques, notamment la photo et la vidéo
- Connaître le contexte social et culturel et pédagogique des îles du Nord

Les enseignants qui vont s'engager dans ce projet auront un défi exigeant à relever sur le plan du travail en équipe et sur celui, tout aussi important de la création d'outils pédagogiques adaptés.

Ils interviendront en maternelle et au collège.

12. Postes d'enseignants du premier degré à mission spécifique FLE/S associée à la mise en place du réseau FLE

Les deux enseignants FLE seront titulaires d'un diplôme universitaire FLE (type Master) et/ou d'un titre professionnel FLE/FLS.

Ils doivent faire preuve d'une réelle motivation, maîtriser les outils numériques (photo et vidéo), avoir une bonne connaissance du contexte social et culturel des îles du Nord, être capable d'animer des groupes de travail

Ils participent au suivi de la formation professionnelle FLE, aident les enseignants à la formation à distance, accompagnent les participants dans la mise en application, visites dans les classes.

Ils proposent des projets éducatifs FLS/FLE (journal scolaire, radio FLE, etc.) □ Ils contribuent à l'enrichissement des BCD (1er degré) et CDI (2nd degré) en ouvrages et manuels spécifiques au FLE et FLS (conseils, listes d'ouvrages)

Ils animent des réunions pédagogiques en vue d'apporter des connaissances et compétences dans ce domaine aux équipes.

Ils sont associés à la conception d'outils spécifiques et supports FLE (lexiques, fiches, activités, etc.)

13. Coordonnateur CASNAV

Le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France) est un service rectoral chargé d'accompagner "la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et des enfants du voyage."

Le coordonnateur CASNAV a pour mission de faciliter l'accueil et la scolarisation des EANA, dans le premier et le second degré, d'organiser des tests d'évaluation avec des outils adaptés, d'aider à créer, de mutualiser et de diffuser des outils pour dynamiser les pratiques, d'animer le centre de ressources pour les écoles et les établissements, de coordonner les actions académiques de formation auprès des établissements et des personnels, de capitaliser l'information nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique, de travailler avec les partenaires institutionnels du 1er et 2d degré et les partenaires (associations, parents..).

Le profil requis pour le coordonnateur du CASNAV est le suivant :

- être titulaire d'une licence de Français langue étrangère ou de la certification complémentaire en FLS,
- avoir une expérience pédagogique auprès des élèves nouveaux arrivants et des enfants du voyage,
- avoir une connaissance approfondie de l'évaluation par compétences,
- être capable de conduire des réunions, animer et coordonner des groupes de travail, posséder des capacités relationnelles notamment à l'adresse des partenaires institutionnels et des associations,
- être capable de créer et d'entretenir une liaison fonctionnelle avec les établissements et les acteurs de l'institution (chefs d'établissement, inspecteurs du 1er et du 2nd degré, services du rectorat, enseignants).

14. Référent CASNAV premier degré

Sous l'autorité administrative de l'IEN adjointe au DAASEN, et fonctionnelle de l'IA-IPR chargé du CASNAV, le référent 1er degré qui doit avoir une solide expérience pédagogique auprès des élèves nouveaux arrivants dans le 1er degré, complète l'action du coordonnateur en étant en prise directe avec les besoins du terrain : élèves et enseignants. Aussi, outre l'accueil des parents et l'évaluation des élèves, il coordonne les actions de formation, participe activement à leur mise en œuvre. Il contribue ainsi à l'accompagnement de l'équipe des enseignants UPE2A et des enseignants de classe ordinaire

accueillant des EANA. Fortement ancrée dans la dimension pédagogique son action nécessite les compétences suivantes :

- être titulaire d'une licence de Français langue étrangère ou de la certification complémentaire en FLS. Une certification de formateur sera appréciée positivement
- avoir une expérience pédagogique auprès des élèves nouveaux arrivants et des enfants du voyage dans le premier
- être capable de conduire des réunions, animer et coordonner des groupes de travail, des actions de formation
- posséder des capacités relationnelles

15. Coordonnateur Réseau Education Prioritaire 100%

Il doit assurer la coordination inter degré du réseau et être capable :

- D'organiser les réunions (comité de pilotage, conseil école/collège),
- De faciliter les échanges entre le 1er degré et le 2nd degré,
- D'aider à la rédaction du projet de réseau et de participer à la mise en œuvre, des actions du projet de réseau (exemple - liaison GS/CP, liaison CM1/CM2/6ème, mise en place des PPRE passerelle CM1/CM2/6^{ème} d'évaluer en concertation, le projet de réseau à partir d'indicateurs académiques,
- De contribuer à l'articulation des temps scolaires et péri scolaires (AE),
- D'instruire des dossiers (Contrat ville, FSE),
- De participer aux réunions territoriales de son secteur (PRE).

POSTES DITS « HORS EDUCATION NATIONALE » PUBLIES AU MOUVEMENT

Il s'agit de postes à besoins particuliers situés dans des établissements qui ne relèvent directement du Ministère de l'Education Nationale.

Ces postes feront l'objet d'une fiche de poste définissant leur spécificité et d'un bilan d'activité au bout de trois années.

Les enseignants seront nommés pour une durée de trois années reconductibles après avis de l'autorité hiérarchique.

Un enseignant qui aura un avis défavorable pour la reconduction de la mission, sera placé en mesure de carte scolaire sur la même nature de support précédemment occupé.

1. Postes au 2ème RSMA (régiment du service militaire adapté)

L'enseignant intéressé aura en charge de jeunes adultes (18 à 25 ans) en rupture scolaire et sortis du système scolaire sans qualification. Ces jeunes sont en perte de repère d'où la nécessité de remobilisation constante.

L'enseignant sera chargé de la remise à niveau scolaire au sein de la direction de la formation et de l'insertion du 2ème RSMA. Sa mission sera d'amener les volontaires stagiaires du RSMA à maîtriser les savoirs fondamentaux nécessaires à l'obtention du Certificat de Fin d'études Générales et à l'intégration d'une formation diplômante de niveau 5. Les activités principales de l'enseignant porteront sur le positionnement des volontaires stagiaires, la remise à niveau en français et mathématiques, l'élaboration du projet professionnel, la préparation aux tests psychotechniques AFPA et du CFG. Quant à ses activités secondaires, elles seront axées sur la participation aux ateliers « Modules recherche d'emploi », sur l'aide pour la rédaction d'un curriculum vitae, de lettres de motivation, et la préparation à l'entretien d'embauche. Le professeur des écoles aura ainsi pour tâche l'accompagnement et le soutien à la personne. Il sera demandé à l'enseignant candidat à ce poste d'avoir des expériences en alphabétisation et illettrisme (langue et mathématiques), en formation continue d'adulte. Il devra en outre être impliqué dans la vie associative. Un bon niveau en Anglais et des connaissances informatiques de base sont exigés.

Par ailleurs, les qualités retenues pour faire acte de candidature sont :

- la capacité d'adaptation au monde militaire
- le sens relationnel
- l'ouverture d'esprit
- l'aptitude au travail en équipe.
- la disponibilité

2. Adjointes chargés des classes en milieu pénitentiaire

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent ces postes doivent être titulaires du CAPASH option F ou du CAPPEI.

3. Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF)

Les candidats à ce poste doivent être titulaires du CAPA SH option F ou du CAPPEI. Une expérience professionnelle requise quant à la pédagogie à mettre en œuvre pour des publics en rupture. La mission du directeur, placé sous l'autorité de l'IEN-ASH consiste à :

- coordonner l'action des animateurs en organisant les interventions dans le cadre des modules scolaires tout en garantissant la conformité des contenus pédagogiques aux exigences de l'Education nationale,
- participer aux activités scolaires et aux réunions pédagogiques.

B – POSTES NON PUBLIES MOUVEMENT

POSTES DITS « EDUCATION NATIONALE »

Concernant les postes non publiés au mouvement, seuls les postes vacants feront l'objet d'un entretien. L'enseignant est nommé à titre provisoire sur un poste à profil pour la durée de l'année scolaire. Il doit adresser un dossier réglementaire (voir modèle joint), et être soumis à un entretien.

Dans le cas où il a une affectation à titre définitif sur son poste d'origine, celle-ci lui est conservée la première année. Sa situation s'apprécie selon 2 cas à la rentrée suivante :

- il met fin à sa mission et retrouve son poste d'origine. Dans ce cas, il adresse par la voie hiérarchique un courrier au recteur précisant son souhait de reprendre son poste de titulaire.
- il souhaite poursuivre sa mission, il perd donc son poste d'origine et sa mission se poursuit sous réserve d'un avis favorable de l'IEN.

Cette procédure d'affectation n'est valable que pour les postes « entiers » (à 100 %)

4. Formateurs Education prioritaire à 50%

Rattaché à l'IENA, le formateur académique pour l'éducation prioritaire 1er degré, travaille en réseau avec le formateur pour l'éducation prioritaire 2nd degré, en lien avec la chargée de mission académique de l'éducation prioritaire. Il collabore également avec les coordonnateurs de réseau et les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux. Il travaille en lien avec les inspecteurs missionnés de l'éducation prioritaire (IA-IPR, IENA).

Le formateur académique en éducation prioritaire :

- Contribue à diffuser les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire au sein des réseaux,
- Identifie les besoins de formation lors de ses rencontres avec les enseignants et est force de proposition de formation,
- Anime les formations académiques spécifiques aux REP et REP+,
- Accompagne les enseignants dans leurs pratiques de classe,
- Met en œuvre, en concertation étroite avec le formateur de l'éducation prioritaire du 2nd degré, des actions conjointes à l'école et au collège, en REP et en REP+,
- Participe aux formations de formateurs et aux réunions de travail et de concertation (réseau, académique),
- S'informe des nouvelles modalités d'actions pédagogiques de l'éducation prioritaire.

5. Coordonnateurs Education prioritaire

- 50% Réseau La Désirade, circonscription de Saint-François.
- 50% Réseau REP+ Quartiers d'Orléans (+1/2 FAEP), circonscription des Îles du Nord
- 50% Réseau Anse Bertrand, circonscription de Grande-Terre Nord.
- 50% Réseau Capesterre de M-Galante, circonscription de Ste Anne- M-Galante (1/2 poste IEN A et 1/2 IEN Ste Anne Marie-Galante)

6. Chargé de mission académique « Formation continue » rattaché à l'IEN A

Il participe à la conception du PAF 1^{er} degré et inter- degré en lien avec la CREFOC.

Il contribue au suivi et au bilan de la mise en œuvre du PAF.

Il s'appuie sur les techniques d'ingénierie de formation.

Il apporte son expertise dans la conception de dispositifs de formation en collaborant étroitement avec les formateurs

7. Chargé de missions Egalité des Chances, égalité filles-garçons (50%)

Le chargé de mission Egalité des chances, égalité filles-garçons, contribue au développement de la politique éducative en faveur de l'égalité à l'école.

8. Animateur techniques usuelles de l'information et de la communication (TUIC) (½ poste IEN ASH et ½ IEN Ste Anne Marie-Galante)

Ils ont des missions identiques à celles des conseillers pédagogiques TUICE.

9. Poste chargé de mission « Innovation ». (CAFIPEMF), Guadeloupe, rattaché à l'IEN A

Il doit avoir :

- Une bonne connaissance du système éducatif et des programmes à tous les niveaux de l'école primaire,
- De l'intérêt pour l'innovation et l'expérimentation,
- Une maîtrise de la démarche de projet
- Une bonne capacité à utiliser les technologies modernes d'information et de communication.
- Une bonne capacité d'écoute et de communication, sens des relations humaines et du travail en équipe
- La capacité à s'organiser (initiative et autonomie) et à assurer cohérence et continuité entre le 1er et le 2nd degrés

Missions :

- Repérer, accompagner, valoriser les équipes innovantes dans le premier degré, contribuer au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et projets innovants,
- Favoriser la mise en œuvre des projets, en liaison étroite avec les équipes de circonscription et l'équipe de chargés de mission Innovation et expérimentation de l'académie,
- Participer à l'animation du réseau local de l'innovation en éducation avec tous les partenaires concernés, participer à la formation des enseignants et des référents innovation

10. Poste « CLEMI » (Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information) (CAFIPEMF), Guadeloupe, rattaché à l'IEN A

Travaillant directement avec le délégué académique à l'action culturelle, l'intéressé doit maîtriser l'outil informatique dans la recherche et le traitement de l'information, et avoir une bonne connaissance des milieux des médias oraux, écrits, audiovisuels, internet... Il est chargé d'impulser et d'accompagner les actions engagées dans les écoles, relevant de ce domaine.

11. Postes d'enseignant du premier degré en UPE2A (Unité pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)⁶.

Spécificité du poste : il s'agit de postes itinérants rattachés à l'IEN A et 3 postes itinérants rattachés à l'IEN de Saint-Martin. L'UPE2A est un dispositif ouvert dans une école. Ces postes sont ouverts aux enseignants du premier degré ayant déjà une expérience d'enseignement du français à l'étranger ou des élèves nouvellement arrivés en France, et aux enseignants spécialisés diplômés en FLE/FLS.FLSCO. L'enseignant est rattaché administrativement auprès de l'IEN A et est amené à se déplacer dans les écoles en fonction des besoins concernant la scolarisation des EANA et des projets du CASNAV. Ce dispositif implique de la disponibilité, de la réactivité, de la souplesse et de l'adaptabilité. L'enseignant devra :

- avoir une bonne connaissance des textes relatifs à l'enseignement auprès des EANA ;
- savoir travailler en équipe et instaurer des relations avec les familles et les différents partenaires ;
- travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques et le CASNAV en tant que personne ressource en vue d'adapter les situations d'apprentissages ;
- s'assurer que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation et d'un accompagnement personnalisé.

12. Référents « enseignements de langues vivantes étrangères » (anglais et espagnol) -2 par pôle de circonscriptions

Les professeurs des écoles sollicitant ces postes doivent posséder l'habilitation définitive à enseigner les langues vivantes étrangères et montrer un fort engagement dans les actions de formations. Ils impulseront et suivront l'enseignement des LV en s'appuyant notamment sur des projets pluriannuels dont ils garantiront l'impact sur la durée et les effets sur des cohortes d'élèves.

Rattachés à une circonscription, ils ont un rayonnement sur le pôle.

⁶ Circulaire n°2012-141 du 2.10.2012

Personnels en situations diverses

1. Cellule d'Ecoute

Proposée à un psychologue scolaire, sur poste affecté à la MGEN, il s'adresse à un professionnel sachant faire preuve de discrétion, d'écoute et disposant des qualités relationnelles avérées, ayant une connaissance du cadre institutionnel, des perspectives de carrière et une connaissance des statuts des différents personnels.

P.J. - Dossier de candidatures 1 et 2



POUR LE RECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
Le Chef de la Division
des Personnels Enseignants du Premier Degré

Martine PIERRE-MARIE

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RECTORAT
*